|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   |   | CBD/CP/MOP/DEC/11/3 |

|  |  |
| --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted]  | Distr. : générale25 octobre 2024FrançaisOriginal : anglais |

|  |  |
| --- | --- |
| Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiquesOnzième réunion Cali (Colombie), 21 octobre–1ernovembre 2024Point 8 de l’ordre du jourFonctionnement et activités du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques |  |

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques le 25 octobre 2024

CP-11/3. Fonctionnement et activités du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,*

1. *Accueille avec satisfaction* les améliorations apportées au portail central du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques conformément aux modalités de fonctionnement conjointes pour le mécanisme du centre d’échange de la Convention sur la diversité biologique[[1]](#footnote-1), le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d’échange pour l’accès et le partage des avantages[[2]](#footnote-2), telles qu’approuvées dans la décision [CP-9/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-02-fr.pdf) du 28 novembre 2018 ;

2. *Prend note* des travaux du Comité consultatif informel sur le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

3. *Demande instamment* aux Parties de rendre systématiquement disponibles toutes les informations requises dans le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris les mesures juridiques pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[[3]](#footnote-3), les décisions concernant l’importation ou la libération d’organismes vivants modifiés et les cas de mouvements transfrontaliers non intentionnels ou illicites, en temps opportun, et conformément aux obligations contractées en vertu du Protocole et des procédures et mécanismes établis dans la décision [BS-I/3](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=8284), du 27 février 2004 ;

4. *Demande* aux Parties de vérifier l’exactitude de leurs dossiers nationaux publiés dans le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris en vérifiant que les informations mises à disposition dans le Centre d’échange sont à jour et complètes et que les documents contenant les informations sont correctement téléchargés ou, dans les cas où des liens vers les documents sont fournis, que les liens fonctionnent, notant que le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena examinera les informations sur le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques lors de sa vingtième réunion, conformément aux obligations contractées en vertu du Protocole et des procédures et mécanismes établis dans la décision [BS-I/3](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=8284) ;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre des informations scientifiques pour améliorer la qualité des informations publiées dans le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

6. *Exhorte* les Parties à commencer la préparation de leurs cinquièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena et à en assurer la publication en temps voulu dans le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

7. *Se félicite* de la mise en œuvre réussie du projet du Programme des Nations Unies pour l’environnement et du Fonds pour l’environnement mondial (PNUE/FEM) visant le renforcement durable des capacités pour une participation effective au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et exhorte les pays Parties donateurs potentiels, les autres gouvernements et les organismes de financement à fournir des fonds pour poursuivre le projet ainsi que d’autres projets de renforcement des capacités liés au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques et pour soutenir le réseau de conseillers régionaux ;

8. *Convie* le Fonds pour l’environnement mondial, et invite les autres fonds concernés, à continuer de mettre à disposition des fonds en soutien aux activités liées au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques et aux sites Web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques ;

9. *Accueille* favorablement les activités de collaboration entre le secrétariat de la Convention et les organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques et les liens entre le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d’autres bases de données ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer à maintenir le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d’apporter les améliorations nécessaires, y compris celles recommandées par le Comité consultatif informel et celles demandées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et aux fonctionnalités de diverses parties de la plateforme, afin d’éviter de créer de nouvelles pages thématiques ;

b) De poursuivre la traduction des pages du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris des nouvelles fonctionnalités et des nouveaux contenus, au fur et à mesure de leur développement, pour garantir la disponibilité de la plateforme dans les six langues officielles des Nations Unies ;

c) De développer un modèle de site Web national personnalisé sur la prévention des risques biotechnologiques en utilisant l’outil Bioland et de le mettre à la disposition des Parties souhaitant créer un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques avec des liens vers le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

d) De continuer à élaborer du matériel de renforcement des capacités et à impartir des formations sur les nouvelles fonctionnalités du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

e) De continuer à collaborer avec d’autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, no 30619. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision 14/25, annexe. [↑](#footnote-ref-2)
3. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, no 30619. [↑](#footnote-ref-3)